Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 066-216600387-20260903-2026_09_03_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANOHÈS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 09 - 03 - 02

SÉANCE DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Carla MUTI, Maire.

Date de la convocation : 27/08/2026 **Date d'affichage :** 27/08/2026 **Nombre de conseillers en exercice :** 29 **Présents :** 25 **Votants :** 29	**Membres présents :** Mmes et MM. C.MUTI – VIEGAS DE SOUSA S.MUTI – GUANTER – CASTILLO – JOLY – GAYA – LANGONNE MELE – ARISTIDE – VARES Y DE BATLLE – TRESCARTES LACOSTE – DENJEAN – LEVAL – PROST – CLOS – MIRET COPIN – TRILLES – ESCUDER-SANCHEZ – CASTEL – SERRES DUNYACH – CHANTELOUP **Pouvoirs :** P.DE TORRES à P.GUANTER H.DAUCHY à S.MUTI K.VALLECILLO à J.CASTILLO N.SANCHEZ à N.GAYA Monsieur Rémi VIEGAS DE SOUSA est désigné secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPR) INONDATION DE CANOHÈS

Rapporteur : Mme Jade CASTILLO, Adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est un document réglementaire imposé par l'État pour limiter les risques d'inondation sur un territoire.
Il délimite les zones à risque (Rouge, Orange, Bleue, etc.) et impose des règles strictes (interdictions, prescriptions constructives) pour protéger les populations et les biens. Il est opposable à tous (particuliers, entreprises, collectivités) et il s'applique comme une servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur (PLUi-D). Son objectif est d'éviter les constructions en zones dangereuses, de réduire les dommages et de garantir un retour rapide à la normale après une crue.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 066-216600387-20260903-2026_09_03_02-DE

CONSIDÉRANT que le territoire de Canohès est exposé à des risques d'inondation importants (crues des cours d'eau : agouille d'en Jaçal, ruisseau des Roumanis, Ganganeil).
CONSIDÉRANT que l'application anticipée du PPRI, effective depuis juin 2025, a permis de mettre en œuvre et d'apprécier les premières dispositions du règlement.
CONSIDÉRANT que par courrier en date du 15 juin 2026, les services de l'état ont indiqué à la commune que le PPRI entrait en phase de consultation et qu'à ce titre il a été demandé à la commune d'émettre un avis sur le projet de PPRI.
CONSIDÉRANT que le PPRI est constitué d'un rapport de présentation, lequel expose le contexte réglementaire, la méthodologie d'élaboration du plan et l'analyse du risque d'inondation sur le territoire communal. Il présente les études hydrologiques et hydrauliques réalisées, les enjeux identifiés, le zonage réglementaire proposé ainsi que les mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le PPRI est également constitué d'un règlement, d'une carte de zonage réglementaire, d'une carte relative à la cote des plus hautes eaux...
CONSIDÉRANT qu'il existe des différences entre le PPRI opposables par anticipation depuis juin 2025 et ledit projet de PPRI et notamment dans l'article 4 : « mitigation ».

Au regard du Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-3, R.562-7 et R.562-8, et à la suite de la lecture des différents documents, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de PPRI.
Il est également proposé de formuler les remarques suivantes :

- La carte des cotes de référence des plus hautes eaux (PHE) ne semble pas intégrer le secteur sud-est de la commune, alors que celui-ci est inclus dans le périmètre du PPRI « Têt Aval ». Il conviendrait de vérifier ce point afin d'assurer la cohérence des documents.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de Canohès,

DE FORMULER les remarques suivantes :

- La carte des cotes de référence des plus hautes eaux (PHE) ne semble pas intégrer le secteur sud-est de la commune, alors que celui-ci est inclus dans le périmètre du PPRI « Têt Aval ». Il conviendrait de vérifier ce point afin d'assurer la cohérence des documents.

DIT que l'avis du conseil municipal sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la procédure de consultation,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 066-216600387-20260903-2026_09_03_02-DE

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

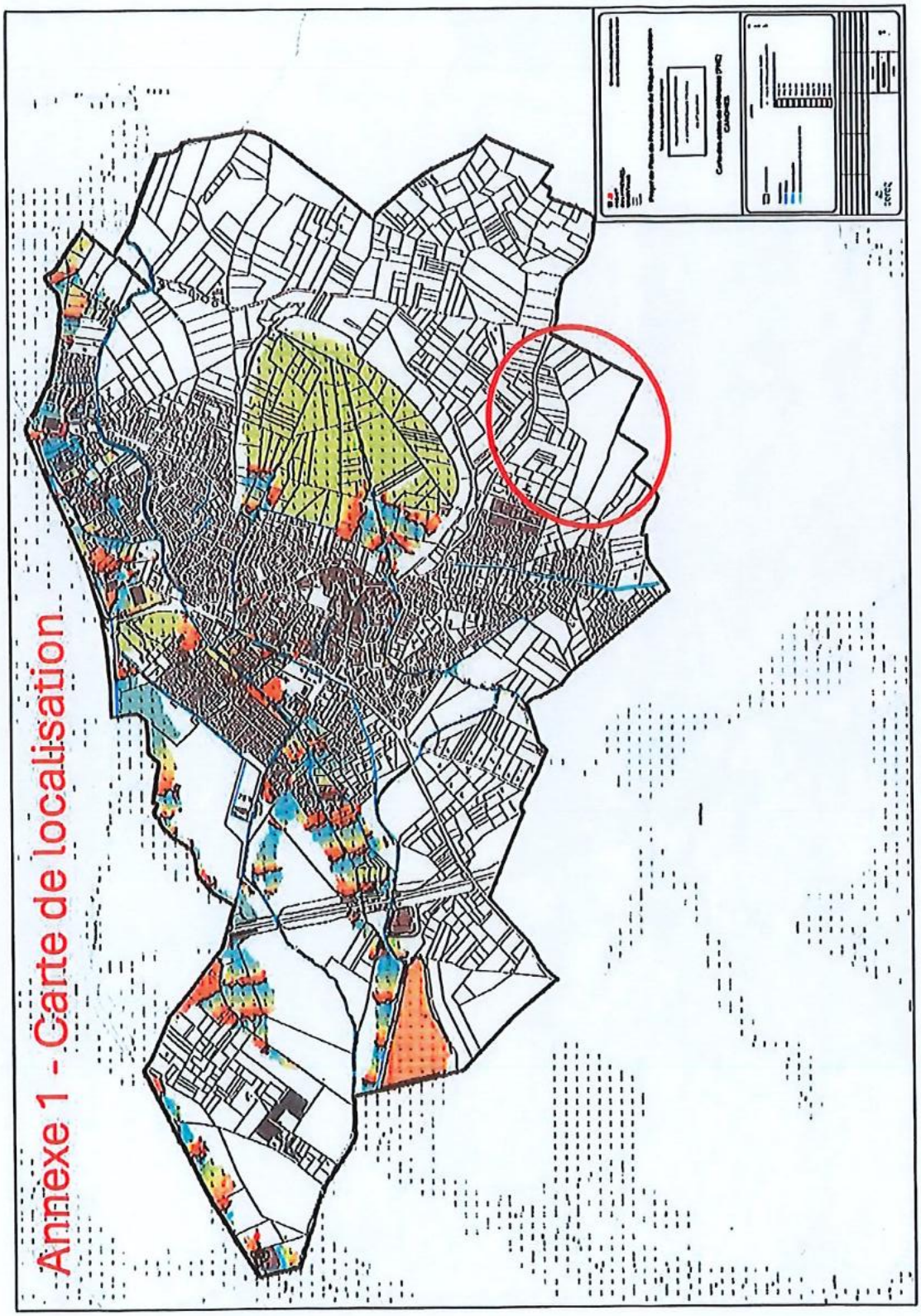
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : 11/09/2026 Et publication ou notification du : 15/09/2026 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire, Carla MUTI MAIRIE CANOHES	Canohès, le 04 septembre 2026 MAIRIE 00680 Pyr-Orientales CANOHES Mme le Maire, Carla MUTI

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 066-216600387-20260903-2026_09_03_02-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 066-216600387-20260903-2026_09_03_02-DE

V Annexe à la délibération n° 26.09.03.02



Annexe 1 - Carte de localisation